

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 24.03.2009

De Mrs BOILEAU Jean-Claude et BONNET Sébastien, Conseillers Municipaux
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 février 2009:

Aucune modification n'étant demandée, le PV de la réunion du Conseil Municipal du 17/02/2009 est approuvé à l'unanimité.

II. Compte-rendu des Commissions municipales :

1. Commission conjointe : Vie Associative – Affaires scolaires, Jeunesse et Sports.

Suite à la rencontre du 12 février 2009, qui réunissait les parents et les adolescents des trois Communes composant le SIDEJ, sur l'invitation des trois Maires des Communes d'Angles, Saint Benoist sur mer et La Jonchère, des besoins ont été exprimés par les jeunes et leurs familles. Plusieurs réunions de travail se sont tenues pour déboucher sur la création d'une structure associative de type Loi 1901, dont l'Assemblée Générale Constitutive qui s'est déroulée le 28 février 2009. Les statuts sont actuellement en cours de dépôt en Préfecture.

Cette nouvelle association nommée "OUR SPACE" (notre espace) a pour but comme l'indique ses statuts dans son article N°2 :

- *Cette association a pour but de permettre aux jeunes des communes d'Angles et avoisinantes de se réunir et d'organiser des rencontres sportives, de loisirs, des voyages, des séjours dans un objectif ludique et/ou culturel.*

Sa composition au niveau de son Conseil d'Administration est précisée dans son article N°9 :

- *L'Association est dirigée par un conseil d'administration qui est composé par :*
 - *deux membres de droit, désignés par la Municipalité d'Angles ;*
 - *un membre de droit, désigné par la Municipalité de La Jonchère*
 - *un membre de droit, désigné par la Municipalité de Saint-Benoist sur Mer*
 - *8 membres adhérents au minimum, et 16 au maximum, élus au cours de l'Assemblée Générale.*
 - *trois membres, élus au cours de l'Assemblée Générale annuelle parmi les membres parents et/ou les membres actifs.*

En cas de vacance, les différentes composantes du Conseil d'administration pourvoient au remplacement provisoire de leurs membres. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

La Municipalité de La Jonchère a désigné membre de droit Mme Marie-Paule ROBLIN.

La Municipalité de Saint-Benoist sur Mer a désigné membre de droit Mme Nathalie PLUMAIL.

Concernant la Municipalité d'Angles, **il est proposé au Conseil Municipal** de nommer ses deux membres de droit, Messieurs Bruno SUJEVIC et Didier VOLTZ. A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve ces nominations.

Conformément aux règlements en vigueur, concernant les Membres de droit, ils ne peuvent exercer des fonctions au sein des Bureaux des Associations recevant des financements des collectivités territoriales. Cette disposition est prévue dans les statuts de l'association en son article N°10 :

- *Nul ne peut être membre du bureau s'il n'est pas majeur.*

Le Conseil d'administration désigne en son sein un bureau, constitué de six (6) membres:

- a) un(e) président (e) et un vice-président (e)*
- b) un(e) trésorier (e) et un trésorier adjoint (e)*
- c) un(e) secrétaire et un secrétaire adjoint (e)*

Ces membres du bureau sont:

- II. trois membres adhérents, élus au cours de l'Assemblée Générale annuelle*
- III. trois membres parents ou actifs élus au cours de l'Assemblée Générale annuelle.*

D'autre part un règlement intérieur est prévu dans les statuts de l'association en son article N°14 :

- *Un règlement intérieur sera établi par le bureau qui le soumet à l'approbation du conseil d'administration.*

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Ce règlement intérieur, comporte entre autre :

- *Une convention sera signée avec la Municipalité d'Angles pour définir les modalités de mise à disposition de l'Espace Jeune. Cette convention sera révisée chaque année.*
- *Un inventaire sera réalisé conjointement avec la municipalité d'Angles pour lister le matériel et le mobilier appartenant à chacun. Ce carnet d'inventaire sera conservé par l'association, un double sera remis à la Municipalité d'Angles.*

Au-delà des dispositions légales, l'engagement des jeunes, de leurs parents ainsi que des Municipalités concernées, permettent à l'ensemble des acteurs, d'offrir, un accueil spécifique et une autonomie, visant à une intégration citoyenne, des adolescents et des jeunes adultes.

2. Commission Vie Associative

Après les deux réunions publiques avec les associations Angloises des 21 novembre 2008 et 20 février 2009, ainsi que plusieurs réunions de travail de la commission "Vie associative" concernant la gestion du matériel municipal et des espaces publics, réservé uniquement aux Angloises et Anglois d'un commun accord il est proposé ce qui suit:

• Concernant les Particuliers

La gestion du matériel municipal sera assurée entièrement par la commune, un dossier de réservation sera à retirer à l'accueil, et à déposer en mairie quinze jours avant la date de l'événement.

Le matériel mis à disposition des particuliers comprend uniquement:

10 tables de type "Trigano"

20 bancs de type "Trigano"

Ainsi qu'un pavillon de réception 6m x 3m pliable et facilement transportable, sous réserve de l'avis du conseil municipal pour son acquisition lors du vote du budget.

Sa mise en disponibilité pourrait alors intervenir fin avril début mai 2009.

Ce matériel sera à retirer et à ramener aux ateliers municipaux, aux heures d'ouvertures du service.

Richard Menanteau responsable des services techniques prendra contact avec les personnes, fixera lui-même les deux rendez-vous, et procédera à l'état du matériel à son retour.

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs suivants, par événement ou/et sur un weekend :

- location pour une table 2 €
- location pour un banc 1 €
- location pavillon (6m x 3m) 70 €
- un chèque de caution de 300 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et fixe ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2009.

• Concernant les Associations non signataires de "la charte de solidarité et de partage des responsabilités"

Ces associations seront considérées comme des particuliers.

Elles auront accès à la location du matériel, tarifs et procédure énoncés précédemment, au chapitre Particuliers.

• Concernant les Associations signataires de "la charte de solidarité et de partage des responsabilités"

La gestion du matériel municipal en sera assurée entièrement par un groupe coordinateur.

Un dossier de réservation sera à retirer à l'accueil et à déposer complet en mairie deux mois avant la date de l'événement.

Pour les initiatives organisées par ces associations, qui occuperaient un des espaces publics et utiliseraient le matériel municipal il a été retenu un prix forfaitaire quelque soit l'espace (Clos du Champ de foire, Clos de l'Abbaye, espace de la Chenillée, espace de la Tour de Moricq)

Trois types d'initiatives sont à distinguer : les brocantes, les repas champêtres et les autres initiatives.

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs forfaitaires suivants, par événement et espace public;

- Pour les brocantes 60 €
- Pour les repas champêtres 40 €
- Pour les autres initiatives 20 € (exemple : repas de quartier...)
- Caution de 200 € pour l'utilisation du matériel
- Caution de 300 € pour l'utilisation de l'espace public et l'enlèvement des déchets.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et fixe ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2009.

- Concernant le groupe coordinateur

Le groupe coordinateur sera composé de deux élus référents et de bénévoles, qui auront mission de représenter la municipalité sous la responsabilité de l'Adjoint ayant délégation, Mr Didier Voltz.

Il est proposé au conseil municipal de nommer les deux élus référents, Mme Michèle Bugeaud et Mr Patrice Crette, membres de la commission "Vie associative".

Il est proposé au conseil municipal de nommer pour 2009 et révisable chaque année, les bénévoles suivants, Mesdames; Carole Averlant; Yvette Cros, Sylvie Demouselle qui se sont portées volontaires.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve ces nominations.

- Concernant les brocantes assurées par les associations

Seul l'espace de La Chenillé est réservé.

Il est proposé au conseil municipal de fixer, dans un souci d'harmonisation entre toutes les associations, le tarif du mètre linéaire à 3,50 €. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et fixe ce tarif à compter du 1^{er} avril 2009.

Il est rappelé aux responsables d'associations concernant les exposants non professionnels, qu'une attestation sur l'honneur doit être signée de leur main dans laquelle ils indiquent leur non participation à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile en cours. *Décret N° 2009-16 du 17 janvier 2009 - J.O. du 9/01/2009 page 577 et du J.O. du 17/01/2009 page 996.*

Le registre d'identification des exposants a été modifié dans ce sens. Il est à la disposition des responsables d'associations en Mairie, différenciant les professionnels et les non professionnels, dans un même document. Ce registre d'identification doit être déposé par la Mairie en sous Préfecture à l'issu de chaque événement.

- Concernant les règlements.

Tous les règlements se feront par chèque et seront rédigés à l'ordre du Trésor Public.

- Concernant les rapports de solidarité avec les Communes environnantes.

Les Elus du groupe coordinateur, sous l'autorité et l'appréciation de Madame le Maire, géreront ce genre de demande.

3. Commission action sociale du 09 mars 2009

En présence de Madame Le Maire, Malou Le Moignier, Jacques Fouchard, Michel Chalembert-Avisse, Françoise Achelle, Guy Vanthuyne
Excusée : Michèle Bugeaud

PORTAGE REPAS

L'étude présentée par Malou Le Moignier fait apparaître

- 1- un déficit cumulé en 2008 d'environ 10000€ dû à l'absence d'ajustement des tarifs depuis 2005
- 2- le budget 2009 s'équilibre avec une subvention du CCAS de 8 601.09 €.

- 3- Une augmentation sensible de la demande est difficilement gérable en liaison chaude en termes d'amplitude de livraison, charge de travail pour les employés, qualité des repas et lien social.
- 4- Le passage à la liaison froide, sous traité avec une société de restauration, entraînerait à l'heure actuelle un déficit conséquent. Il faut une moyenne de 30 repas/jour pour équilibrer le budget. Nous sommes actuellement à environ 25/j

La commission propose le passage à la liaison froide au début de l'année 2010 ce qui permettrait

- 1- d'augmenter la clientèle et d'ajuster le prix
- 2- d'essayer de négocier la participation des CCAS des communes environnantes qui refusaient jusqu'à présent de participer au déficit de ce service dont leurs habitants étaient bénéficiaires
- 3- de préparer un nouveau dossier de demande de subvention pour le véhicule

Le Directeur de l'EHPAD, les cuisiniers et les deux employées du portage repas ont été informés des conclusions de l'étude lors d'une réunion le mercredi 11 mars. Mesdames Cottard et Durand ont été invitées à tenir un cahier d'activité (petits services à l'utilisateur, entretien du matériel et du véhicule etc.) et à commencer 1 heure plus tôt de façon à aider au conditionnement des plats et de consacrer plus de temps à la clientèle.

REPAS DES ANCIENS

Guy Vanthuyne demande à la commission de réfléchir dès à présent au prochain, à savoir :

- le dernier repas a été très apprécié mais un certain nombre de personnes âgées (les plus faibles) n'en a pas profité, faut-il envisager des colis pour eux ?
- le nombre de personnes concernées augmente chaque année, il faut donc l'évaluer précisément afin d'établir un budget prévisionnel.
- l'idée d'un goûter animé pourrait être envisagée.

Je propose de prendre ce dossier en charge avec l'aide de Marie Colette.

CLIC REPER'AGE

Le Clic du secteur propose de faire une permanence à Angles une fois par mois.

D'une part il leur faut un bureau équipé d'Internet et d'autre part Marie Colette a exprimé le souhait de travailler avec elles pour l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale au Conseil Général qu'elle a en charge depuis seulement quelques mois. Je propose de leur céder le bureau des adjoints un après-midi par mois en attendant de voir si la permanence est vraiment utile. Après consultation des adjoints le lundi, mardi et jeudi après midi sont proposés. Mme Coirier responsable du CLIC a pris RV à la mairie le lundi 23 mars 14h avec son correspondant informatique pour étudier la faisabilité.

DON DU SANG

« L'association pour le don du sang des bénévoles de Angles et des communes environnantes » a tenu son Assemblée Générale le Mardi 03 mars sous la présidence du Dr Loussert. Elle remercie chaleureusement la municipalité d'Angles pour son aide en termes de mise à disposition gratuite des locaux et de réactivité lors de la dernière opération pour laquelle on a dû organiser en urgence une solution de remplacement sur St Benoist, du fait de la coupure EDF, heureusement le courant est revenu 1 heure avant leur arrivée.

Je propose de leur faire une petite place dans le prochain bulletin pour la promotion des dons du sang et d'organes qui commencent à faire cruellement défaut. Notre commune étant particulièrement généreuse en la matière (on s'en félicite) ils souhaitent augmenter le nombre d'intervention en 2010 de 4 à 5 ou 6.

III. Comptes administratifs et comptes de gestion 2008

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr VOLTZ Didier, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2008 dressés par Mme BERTHAUX Catherine, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- a) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2008

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE				
Résultats reportés				223
- excédent fonctionnement exercice 2007				704,95 €
- déficit investissement exercice 2007			122	
			761,16 €	
Opérations de l'exercice	1 577 084,07 €	1 580 079,42 €	731 438,51 €	653 978,34 €
TOTAUX	1 577 084,07 €	1 580 079,42 €	854 199,67 €	877 683,29 €
Résultats de l'année 2008		2 995,35 €		23 483,62 €
COMPTE ANNEXE ASSAINISSEMENT				
Résultats reportés				119
- autres réserves (excédent fonctionnement capitalisé)				302,34 €
- excédent investissement exercice 2007				28 644,47 €
				€
Opérations de l'exercice	65 993,43 €	627 967,57 €	308 070,28 €	53 789,87 €
TOTAUX	65 993,43 €	627 967,57 €	308 070,28 €	201 736,68 €
Résultats de l'année 2008		561 974,14 €	106 333,60 €	
COMPTE ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE				
Résultats reportés				
- excédent fonctionnement exercice 2007		1 379,71 €		28 768,05 €
- excédent investissement exercice 2007				€
Opérations de l'exercice	22 256,11 €	98 979,07 €	113 446,48 €	
TOTAUX	22 256,11 €	100 358,78 €	113 446,48 €	28 768,05 €
Résultats de l'année 2008		78 102,67 €	84 678,43 €	
COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT CHENILLEE I				
Résultats reportés				
- déficit investissement exercice 2007			11 683,63 €	
Opérations de l'exercice	112 973,02 €	60 723,63 €	60 723,63 €	11 683,63 €
TOTAUX	112 973,02 €	60 723,63 €	72 407,26 €	11 683,63 €
Résultats de l'année 2008	52 249,39 €		60 723,63 €	

- b) Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- c) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- d) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- e) Approuve les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal.

IV. Voirie communale :

1) Aménagement d'un tourne à gauche à « La Laiterie-Rte de Longeville » : marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur BRAY Jacques, vice-président de la commission voirie, informe de la nécessité d'un aménagement d'un tourne à gauche au niveau de l'ancienne Laiterie sur la RD 70 afin de desservir de futures habitations. Des pourparlers sont actuellement en cours avec la Direction Départementale de l'Equipement. Mr MONVOISIN Joël s'interroge sur le financement de ce projet entièrement à la charge de la Commune. Par ailleurs, Mr RENARD fait remarquer que la sortie envisagée encourt un risque élevé d'accident compte tenu du manque de visibilité.

Madame le Maire précise que toutes zones constructibles doivent être desservies et que l'application d'une Participation pour Voies et Réseaux n'est plus possible étant donné que les certificats d'urbanisme ont été délivrés. Une sortie par le chemin communal, à l'opposé de la RD, est une autre solution qui demeure néanmoins relativement coûteuse.

Mr BOILEAU Jean-Claude ajoute que l'aménagement d'un tourne à gauche pourrait être subventionné à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

Au regard des difficultés de réalisation du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix favorables et 1 abstention, nomme le bureau d'études BSM pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

2) Aménagement de Moricq : maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la voirie communale de Moricq, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, le bureau d'études BSM afin qu'il réalise un relevé topographique des lieux.

3) Aménagement Carrefour Route des Conches et Route de la Tranche sur Mer : Maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, le bureau d'études BSM afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération, de l'avant-projet jusqu'à la réception des travaux.

4) Aménagement Chemin Epinasse : travaux éclairage public et pose d'un séparateur d'hydrocarbures

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux d'éclairage public consistant en la pose de 8 candélabres et autorise Mme le Maire à signer la convention du SyDEV d'un montant de 9 125 €.

Par ailleurs, l'assemblée décide, à l'unanimité d'installer un séparateur d'hydrocarbures sous la chaussée du Chemin de l'Epinasse, destiné à retenir les polluants potentiels. Cet aménagement, d'un montant estimé à 14 500 € HT, est une mesure de prévention notamment en cas de pollution sauvage massive vers le marais.

5) Intégration dans le domaine public des voies et réseaux Lotissement Privé « Le Pruneau »

Dans le cadre de la demande, par le promoteur « Consorts BOUILLAUD » pour la prise en charge de la voirie et des espaces verts du lotissement par la commune, le Conseil Municipal a décidé lors d'une précédente séance, de faire vérifier par la commission voirie le bon état de ces équipements au regard des cahiers des charges mis en place par la commune.

La commission voirie s'est effectivement réunie et a constaté l'état convenable de la voirie et des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SE PRONONCE** favorablement, sous réserve du parfait achèvement au moment de la signature de l'acte notarié, pour l'incorporation de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Pruneau » dans le domaine communal à titre gratuit et **AUTORISE** Madame le Maire à mandater un notaire pour accomplir toutes les formalités administratives. Les frais notariés et de géomètre seront à la charge du vendeur soit les Consorts BOUILLAUD.

6) Lotissement Tournesols VI : rétrocession direct à la Commune des lots espaces verts et aires de jeux n°2 et 3

Ce point est reporté en raison de la non-conformité de ces espaces aux cahiers des charges.

7) Acquisition de parcelles Rue de la Brime dans le cadre de travaux finis d'un aménagement de trottoir

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées B n°1723 et 1724, frais notariés et de géomètre à la charge de la Commune d'Angles.

8) Acquisition de parcelles Rue des Moulins

Dans le cadre de constructions de nouvelles habitations donnant sur la Rue des Moulins, il est nécessaire d'aménager la voie afin de sécuriser l'accès des parcelles cadastrées A n°126 à 129. A cet effet, la Commune d'Angles doit acquérir auprès de chacun des propriétaires environ 17 m². Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'acquisition à titre gratuit de ces terrains, frais notariés et de géomètre restant à la charge de collectivité.

V. Personnel communal :

1) Recrutement d'un agent saisonnier des services techniques :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison de la forte activité des services techniques en saison estivale, elle souhaite le recrutement d'un agent des services techniques saisonnier à temps plein pendant l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **CREE** un emploi d'agent des services techniques contractuel du 1er juillet au 31 août 2009, en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (besoin saisonnier ou occasionnel) ; **ATTRIBUE** à cet agent une rémunération basée sur l'indice brut 297 majoré 290 ; lui attribue également si besoin les indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite mensuelle de 25 heures, heures des dimanches et jours fériés compris ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail à conclure avec l'intéressé.

2) CDD d'adjoint technique suite départ en arrêt maladie d'un agent titulaire :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison du départ en arrêt maladie d'un agent titulaire, elle souhaite le recrutement d'un agent des services techniques à titre occasionnel à temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CREE**, à compter du 2 avril 2009, un emploi d'adjoint technique 2nd classe à titre de besoin occasionnel pendant une durée de trois mois, renouvelable 1 fois, en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (besoin saisonnier ou occasionnel) ;
- **DECIDE** d'embaucher à temps plein, à compter du 2 avril 2009, Mr CHARTIER Olivier, domicilié à Luçon (85) ;
- **ATTRIBUE** à cet agent une rémunération basée sur l'indice brut 297 majoré 290 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail à conclure avec l'intéressé.

VI. Application du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbanisées et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le DPU est applicable sur la Commune d'Angles uniquement sur la zone urbaine Ua.

Le DPU est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement (réserves foncières). Afin d'optimiser ce droit, Madame le Maire insiste sur la nécessité d'étendre le DPU à l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Le Conseil Municipal, vu la délibération du 26 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Angles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, applique le droit de préemption urbain à la totalité des zones U et des zones à urbaniser AU.

VII. Projet de délibération portant avis sur le projet de barrage sur l'Auzance pour assurer l'alimentation en eau potable de la Vendée.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une récente correspondance du Président du Conseil Général de Vendée la sensibilisant sur la fragilité de la ressource en eau potable et lui demandant d'émettre un avis sur le projet de barrage sur l'Auzance.

Le nombre d'abonnés au service public d'eau potable augmente de 2% par an et à ce rythme la rupture d'approvisionnement en 2015 est un risque certain. Les solutions sont nombreuses via une campagne de forages, l'utilisation de carrières non exploitées, dessalement d'eau de mer et la lutte contre le gaspillage mais demeurent insuffisantes.

Fort de ce constat, deux autres solutions sont préconisées divisant les autorités publiques.

Le premier scénario, soutenu par l'Etat et plus précisément la Direction Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire est celui d'un transfert d'eau depuis la Loire (Ancenis) jusqu'à Apremont, via la construction d'une canalisation de 120 km.

Le second, l'option retenue par le Conseil Général de Vendée et le Syndicat Départemental Vendée Eau, est la création d'un barrage sur l'Auzance sur le secteur de Vairé, un projet qui fait l'objet d'études depuis 17 ans et qui a déjà coûté 2 millions d'euros, dont 600 000 € pour constituer des réserves foncières.

Le Conseil Municipal, considérant que l'hypothèse du pompage semble être une solution trop chère pour l'abonné, trop longue à mettre en place et trop incertaine au cas où la Loire-Atlantique connaîtrait une sécheresse, considérant que l'Etat n'apporte aucune réponse à la demande d'ouverture d'enquête publique sur le projet de barrage, considérant que la construction du barrage sur l'Auzance apporterait une capacité de stockage de 8 millions de m³, par 17 voix favorables et 2 abstentions, estiment que le scénario de la retenue est la solution de nature à répondre rapidement aux besoins d'alimentation en eau potable dans les meilleures conditions techniques, économiques et environnementales possibles, demandent aux services de l'Etat de donner suite favorable au dossier de demande d'ouverture d'enquête publique déposé par Vendée Eau, maître d'ouvrage, le 25 septembre 2008 et l'inscription du barrage sur l'Auzance au SDAGE Loire-Bretagne.

VIII. Complément participation de la commune de St Benoist s/Mer aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique suite erreur de domiciliation sur le listing des élèves.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 20/01/2009, la Commune d'Angles demandait 8 835.60 € à la commune de St Benoist s/Mer au titre de la participation intercommunale aux charges de fonctionnement de l'école publique « Le Dauphin Bleu ».

Madame le Maire informe qu'une erreur de domiciliation sur un des élèves s'est glissée dans le listing d'inscription et qu'il convient de comptabiliser un élève supplémentaire dans la base de participation de la Commune de St Benoist s/Mer.

Le Conseil Municipal, considérant que le coût d'un élève externe à l'école publique pour l'année scolaire 2008/2009 s'élève à 736.30 €, demande à l'unanimité, 736.30 € à la collectivité de St Benoist sur Mer correspondant à la participation aux dépenses de l'école publique pour un élève supplémentaire.

IX. Demande de modification du contrat d'association relatif à l'école privée « Ste Thérèse » : régularisation administrative

Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux prescriptions de la Préfecture de Vendée, il convient de demander une modification du contrat d'association relatif à l'école privée mixte d'Angles. En effet, il est nécessaire de préciser à l'article 12 que les élèves provenant d'une autre commune, sont pris en charge suivant les termes de la délibération en vigueur et de la convention passée entre la commune d'Angles et la/les commune(s) de résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette modification et demande la prise d'un avenant en ce sens par la Préfecture de Vendée, signé par le représentant de l'Etat et de l'UDOGEC.

X. Indemnité 2009 gardiennage église

Par courrier du 19 mars 2009, la Préfecture de Vendée précise les modalités de revalorisation des indemnités de gardiennage des églises communales. Ainsi le pourcentage maximal applicable à compter du 1^{er} janvier 2009 est de 0.79 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix favorables, 1 contre et 2 abstentions, décide d'augmenter cette indemnité accordée à la Paroisse Notre Dame de Lumière de 0.79 %, ce qui la porte de 356.90 € à 359.72 €. Cette indemnité est versée en deux parties, dans une périodicité semestrielle.

XI. Indemnité Représentative de Logement des instituteurs (IRL) 2008

Le décret 83-367 du 2 mai 1983 dispose en son article 3 que le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs est fixé par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des conseillers municipaux.

Par circulaire du 11 mars 2009, Monsieur le Préfet propose d'augmenter de 3% de l'IRL 2008 portant le montant unitaire de base à 2 142 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article R.212-9 du Code de l'Education, à l'unanimité, est favorable à cette augmentation.

XII. Organisation du ramassage estival des ordures ménagères

Monsieur VOLTZ Didier, 1^{er} adjoint au Maire, invite le Conseil Municipal à voter le nombre de passage hebdomadaire relatif à la collecte estivale 2009 des ordures ménagères (OM).

Les élus, après en avoir délibéré, prenant en considération la demande de baisse de facturation de la taxe OM des administrés, par 9 voix favorables, 5 contre et 5 abstentions, fixe à 1 passage par semaine, la collecte estivale 2009 sur la Commune d'Angles.

XIII. Questions diverses

Monsieur VOLTZ Didier, 1^{er} adjoint au Maire, informe l'assemblée de la correspondance de l'Office de Tourisme (OT) en date du 24 mars 2009, demandant aux élus qu'un engagement ferme soit pris de la part des élus concernant la mise en place de la restauration du 14 juillet 2009 prise en charge par l'OT.

A ce titre, Madame le Maire invite chaque élu à participer en qualité de bénévoles à cette organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 00.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.